

Nombre de membres en exercice: 10

Procès-verbal de séance du Lundi 13 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 mars l'assemblée régulièrement convoqué le 02 Mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Catherine MOYA.

Présents : 9

Sont présents: Catherine MOYA, Véronique DELPECH, Nicolas VINEL, Serge MAUREL, Guillaume LAFARGUE, Joëlle MALBERT, , Corinne CONTENSOU, Anne-Marie LABRO, Muriel NABOULET

Votants: 9

Représentés:

Excuses:

Absents: Vincent MAZOYER

Secrétaire de séance: Véronique DELPECH

Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2022 Budget Principal
- Vote du compte administratif 2022 Budget Principal
- Affectation du résultat de fonctionnement Budget Principal
- Vote du compte de gestion 2022 Budget Assainissement
- Vote du compte administratif 2022 Budget Assainissement
- Affectation du résultat de fonctionnement Budget Assainissement
- Révision des tarifs assainissement
- Attribution d'une subvention au Centre Aéré de Laurière
- Dépenses autorisées au 623
- Désignation du représentant au SMBV2A
- Convention Aveyron Ingénierie
- Demande de subvention PARC GAYREL

Ouverture de la séance : 20h00

Le compte rendu de la séance du 02 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - budget principal -saint remy - 2023 DE 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine MOYA, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Vote du compte administratif 2022- budget principal -saint remy - 2023 DE 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine MOYA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Catherine MOYA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		295 516.31		224 405.71		519 922.02
Opérations exercice	166 873.09	50 225.58	308 952.40	377 086.21	475 825.49	427 311.79
Total	166 873.09	345 741.89	308 952.40	601 491.92	475 825.49	947 233.81
Résultat de clôture		178 868.80		292 539.52		471 408.32
Restes à réaliser	9 924.00				9 924.00	
Total cumulé	9 924.00	178 868.80		292 539.52	9 924.00	471 408.32
Résultat définitif		168 944.80		292 539.52		461 484.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame le Maire, Madame Véronique DELPECH, soumet au vote le compte administratif 2022 qui est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine MOYA, Maire
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 292 539.52

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	224 405.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	207 353.71
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	68 133.81
Résultat cumulé au 31/12/2022	292 539.52
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	292 539.52
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	292 539.52
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Vote du compte de gestion- 2022 - ea saint remy - 2023 DE 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MOYA Catherine, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Vote du compte administratif -2022- ea saint remy - 2023 DE 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine MOYA, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Catherine MOYA, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		24 636.06	5 298.57		5 298.57	24 636.06
Opérations exercice	4 030.00	8 958.06	52 487.43	56 096.24	56 517.43	65 054.30
Total	4 030.00	33 594.12	57 786.00	56 096.24	61 816.00	89 690.36
Résultat de clôture		29 564.12	1 689.76			27 874.36
Restes à réaliser						
Total cumulé		29 564.12	1 689.76			27 874.36
Résultat définitif		29 564.12	1 689.76			27 874.36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame le Maire, Madame Véronique DELPECH soumet au vote le compte Administratif 2022 qui est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ea saint remy - 2023 DE 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine MOYA, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -1 689.76

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-5 298.57
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 608.81
Résultat cumulé au 31/12/2022	-1 689.76
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-1 689.76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Révision des tarifs assainissement - 2023 DE 010

Révision des tarifs assainissement pour facturation 2025.

Madame le Maire précise que chaque année des subventions du budget principal sont nécessaires pour équilibrer le budget annexe de l'assainissement.

Elle propose en conséquence de revoir les tarifs. L'augmentation a été répartie sur la partie variable en fonction du volume annuel moyen facturé.

	Tarifs utilisés pour la facturation 2024	Tarifs révisés pour la facturation 2025
Prime fixe annuelle	45 euros	45 euros
Prime variable au m3	1.75 euros	1.95 euros

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs ci-dessus applicables à compter de la consommation du 1er Novembre 2023 qui impactera la facturation 2025.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Dépenses Autorisées au 623 - 2023 DE 011

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités d'adopter une délibération de principe fixant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité, inaugurations : achat direct de fournitures (boissons, nourriture...),
- Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal,
- Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau),
- Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures (médailles, bouquets...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Demande de subventions relative à l'aménagement du parc du Moulin de Gayrel - 2023 DE 012

Madame le Maire expose que suite à l'achat du Moulin de Gayrel avec son étang en date du 19 Janvier 2021, il est prévu d'aménager un parc public.

Ce parc public comprendra un cheminement piéton aménagé d'espace de détente et composé de tables forestières .

Une passerelle sera implantée en amont du plan d'eau permettant de faire le tour de l'étang.

Aussi, afin de sécuriser le bourg de Saint Rémy des inondations, il est nécessaire de mettre en place une vanne manuelle permettant de réguler le niveau des eaux.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Madame le Maire explique que ceux-ci sont susceptibles de bénéficier d'aides auprès de financeurs, à savoir l'Etat, la Région et le département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Dépenses présentées, [€HT]		Taux prévisionnel	Financement
Etat	DETR	50 780	25%	12 695 €
Conseil régional Occitanie	FRI	50 780	20%	10 156 €
Département	Tourisme	50 780	30%	15 234 €
Financements				38 085 € 75%
Autofinancement				12 695 € 25%
TOTAL				50 780 € 100 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision du projet et le plan de financement associé
- de solliciter les aides octroyées par l'Etat, le conseil Régional, le conseil Départemental
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Subvention centre aéré de Laurière - 2023 DE 013

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention présentée par le Centre aéré de Laurière.

En effet sur l'année 2022 il a été comptabilisé trois enfants de notre commune dont les familles utilisent le centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires.

Aussi, le centre aéré de Laurière demande de participer à hauteur de deux euros par enfant par jour de présence (soit une augmentations de 1 euros par rapport à l'année précédente).

Madame le Maire propose d'accorder une subvention de 83 euros pour l'année 2023.

Après délibération, le conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

Objet: Convention de mission confiée à Aveyron Ingénierie - 2023 DE 014

Madame le Maire rappelle que la collectivité par délibération en date du 16/07/2013 a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie afin de bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence.

Madame le Maire présente le projet de convention élaboré par l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie. Il comprend les missions suivantes :

- la collectivité dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement collectif confie à l'Agence la mission suivante : diagnostic et suivi du système d'assainissement collectif de Saint-Rémy.

La présente convention a une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Agence départementale Aveyron Ingénierie.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Décision prise par Madame le Maire suite à la délibération n°2021 DE 030 lui accordant des délégations :

- N°2023_02 : Droit de préemption urbain

Fin de séance : 22h00

Secrétaire de Séance

Madame Veronique



Maire :

Madame Catherine MOYA

